

CONDUITE RESPONSABLE EN RECHERCHE

Émetteur	Direction de la coordination de la mission universitaire	
Direction responsable	Direction de la coordination de la mission universitaire	
Destinataires	Chercheurs et leurs équipes	
Entrée en vigueur	2025-01-31	
Adopté par	Directrice de la Direction de la coordination de la mission universitaire	Date 2024-11-29
Signature	Original signé par : Stéphanie McMahon, Directrice de la coordination de la mission universitaire	

Table des matières

1. Mise en contexte	1
2. Objectifs	1
3. Définition des termes.....	2
4. Champs d'application	2
5. Procédure	3
6. Rôles et responsabilités.....	4
7. Ouvrages consultés.....	4
8. Dispositions finales.....	4
ANNEXE A - HISTORIQUE DES VERSIONS	6

1. Mise en contexte

Il est important que le CIUSSS de l'Estrie – CHUS s'assure de bien structurer et encadrer la recherche de manière à effectuer un meilleur contrôle qualité et de se conformer aux cadres réglementaires applicables. Les modes opératoires normalisés (MON) pour la recherche auprès des êtres humains permettent de mieux définir les rôles et responsabilités de chacun et font office de tronc commun à respecter par tous dans un contexte de recherche avec des êtres humains au sein des installations du CIUSSS de l'Estrie - CHUS.

2. Objectifs

Les objectifs ce MON sont de :

- Décrire les méthodes de documentation des inconduites scientifiques ainsi que du processus de traitement des allégations de manquement à la conduite responsable en recherche.

3. Définition des termes

- Voir le glossaire.

4. Champs d'application

Ce MON s'applique à tout projet de recherche impliquant des participants humains. Il doit être respecté et suivi par toute personne impliquée dans la conduite de ces projets, c'est-à-dire par les membres des équipes de recherche, les chercheurs, les professionnels ou les étudiants, afin d'assurer l'intégrité scientifique des données et la validité des résultats finaux de l'étude, et ce, que la recherche soit subventionnée, contractuelle ou non financée.

Toute personne qui constate un manquement à l'intégrité scientifique, à l'éthique de la recherche ou aux bonnes pratiques cliniques (BPC) a la responsabilité de le signaler.

5. Procédure

5.1 Directives générales	Responsable : Établissement
5.1.1	L'établissement s'est doté de plusieurs politiques et procédures en lien avec la conduite responsable en recherche et l'intégrité scientifique pour encadrer et énoncer les différentes procédures en lien avec ces thématiques.
5.1.2	L'établissement nomme une personne chargée de la conduite responsable en recherche. Il est de la responsabilité de cette personne de veiller à la promotion de la conduite responsable en recherche, de recevoir et de traiter avec diligence les allégations de manquement à la conduite responsable et à l'intégrité scientifique.
5.1.3	L'établissement considère qu'un manquement à l'éthique de la recherche constitue un manquement à l'intégrité scientifique.
5.2 Conduite responsable en recherche	Responsable : Chercheur responsable
5.2.1	La conduite responsable en recherche fait référence aux comportements attendus d'une personne impliquée dans des activités de recherche. Ces comportements attendus prennent assises sur des valeurs telles l'honnêteté, la fiabilité et la rigueur, l'objectivité, l'impartialité et l'indépendance, la justice (notamment dans la reconnaissance de la contribution des autres), la confiance, la responsabilité et la bienveillance, l'ouverture et la transparence.
5.2.2	<p>L'inconduite scientifique consiste à violer toute pratique scientifique généralement acceptée en recherche. À titre d'exemple, voici quelques cas d'inconduite scientifique et de manquement aux principes d'intégrité scientifique :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) La falsification, la dissimulation et la fabrication de données; b) Le plagiat, la subtilisation d'idées ou l'appropriation du travail d'une autre personne; c) L'utilisation sans autorisation d'informations confidentielles; d) Le non-respect de la confidentialité des informations obtenues; e) L'utilisation ou la gestion inadéquate ou l'utilisation ou tentative d'utilisation des fonds à des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été alloués. f) L'utilisation d'échantillons cliniques pour des fins de recherche sans consentement spécifique.
5.3 Mécanisme de traitement des inconduites	Responsable : Tout intervenant
5.3.1	<p>Toute inconduite scientifique par le chercheur responsable ou un des membres de l'équipe de recherche doit être rapportée :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Au chercheur responsable, si applicable; b) Au promoteur, si applicable; c) Au CÉR; d) Au directeur scientifique de l'infrastructure de recherche; e) À l'ordre professionnel concerné, si applicable.
5.3.2	Pour connaître la procédure de dépôt et de traitement d'une allégation de manquement à la conduite responsable, veuillez vous référer à la <i>Procédure relativement au traitement des allégations de manquement à la conduite responsable et de l'examen des plaintes</i> .
5.4 Documentation des inconduites et déclarations	Responsable : Chercheur responsable
5.4.1	Le chercheur responsable doit documenter, d'une façon précise et régulière, toute inconduite scientifique ou tout non-respect du protocole dans les documents sources et dans le formulaire d'exposé de cas (FEC) ou tout autre document, comme stipulé au protocole.
5.4.2	Toute transmission d'informations au CÉR, au promoteur ou à toute autre instance concernant les déviations au protocole et les inconduites scientifiques doit être documentée et conservée avec la documentation essentielle liée à l'étude. Pour connaître la procédure, veuillez vous référer aux MON des infrastructures de recherche.

6. Rôles et responsabilités

Rôles	Responsabilités
Chercheur responsable	<ul style="list-style-type: none">• Sensibiliser les membres de son équipe dont les actions sont sous sa responsabilité, à l'importance de l'intégrité scientifique et à la conduite responsable en recherche;• Signaler toute inconduite scientifique ou manquement à la conduite responsable en recherche selon les processus en vigueur;• Informer le promoteur et le CÉR de toute déviation au protocole de recherche.
Établissement	<ul style="list-style-type: none">• Mettre en place des mesures d'encadrement en conformité avec les grands cadres normatifs en vigueur sur les plans national et international en matière d'éthique et d'intégrité scientifique;• Nommer une personne chargée de l'intégrité scientifique et de la conduite responsable en recherche.
Personne chargée de la conduite responsable en recherche	<ul style="list-style-type: none">• Effectuer l'évaluation préliminaire d'une plainte;• Faire enquête sur les cas de manquement à l'éthique et les cas d'inconduite scientifique;• Produire le rapport d'examen de la plainte incluant les recommandations qui doivent être mises en application;• Assurer le suivi des mesures imposées.
Infrastructures de recherche	<ul style="list-style-type: none">• Sensibiliser les chercheurs à l'importance de l'intégrité scientifique et de la conduite responsable en recherche;• Mettre en application les réglementations applicables sur l'intégrité scientifique et la conduite responsable en recherche.

7. Ouvrages consultés

N° du document	Titre du document
H000-RGM-02	<i>Cadre réglementaire de la recherche avec des participants humains du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke</i>
H000-PROCD-02	Procédure relative au traitement des allégations de manquement à la conduite responsable en recherche et de l'examen des plaintes
H000-POL-02	Politique sur la conduite responsable en recherche

Voir les notes en bas de page et la table des références.

8. Dispositions finales

8.1 Version antérieure

Non applicable.

8.2 Prochaine révision

Le présent MON doit faire l'objet d'une révision au plus tard dans les trois (3) années suivant son entrée en vigueur.

Annexe A - Historique des versions

Description	Auteur/Responsable	Date / Période
Création	APPR, chargé de projet (DCMU) Chef de service de la recherche (DCMU)	2024